



## Commencer un autre contrat avant la fin de son contrat

Par **camille18**, le 13/01/2021 à 09:28

Bonjour,

Je m'explique, je suis partie en congés maternité jusqu'au 26 décembre puis j'ai ensuite vu d'un commun accord avec mon association de poser des récupérations et des congés jusqu'au 26 février, date de ma rupture conventionnelle qui a été déclarée auprès de la DIECCTE.

Or entre temps, on vient de me proposer un super poste début février à temps plein également. Légalement puis-je le démarrer ?

Par **P.M.**, le 13/01/2021 à 09:52

Bonjour,

Jusqu'à la date prévue pour la rupture effective du contrat de travail, vous n'êtes pas libre de tout engagement et ne pouvez pas être embauchée par un autre employeur sauf si vous concluez avec l'employeur un accord pour l'avancer en respectant le dernier délai de 15 jours ouvrables après la demande d'homologation à la DIRECCTE de la rupture conventionnelle...

Par **camille18**, le 13/01/2021 à 13:16

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre retour. L'homologation date malheureusement de mi-décembre donc plus de 15 jours. Du coup impossible de commencer un nouveau travail même avec l'accord de mon ancien employeur ?

Par **P.M.**, le **13/01/2021** à **13:48**

Donc puisque l'homologation est acquise, c'est justement la condition me semble-t-il pour que vous puissiez conclure un Accord avec l'employeur afin d'avancer la date de rupture effective...

Par **camille18**, le **13/01/2021** à **13:51**

D'accord merci pour votre aide